



UNIVERSITÉ
DE NAMUR

SERVICE VIE DE
LA COMMUNAUTÉ
UNIVERSITAIRE

Service social étudiants

Les montants des droits d'inscription pour l'année académique 2020-2021 et les modalités de paiement

Concerne : les étudiants de nationalité belge, de l'Union européenne et certains étudiants hors Union européenne assimilés aux étudiants belges.

Les droits d'inscription pour une année de bachelier, une année de master ou un master de spécialisation s'élèvent à 835 €.

Toutefois

- si l'étudiant bénéficie d'une allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles, son inscription est gratuite

OU

- si l'étudiant bénéficie d'une réduction accordée par le Service social de l'UNamur, ses droits d'inscription sont réduits à 374 € ou 485 € (selon sa situation).

Quel montant payer ?

Il existe deux situations :

1^{ère} situation

L'étudiant introduit une **demande d'allocation d'études à la Fédération Wallonie-Bruxelles**.

Dans ce cas,

- il complète la « *Déclaration sur l'honneur* » en ligne dès que possible et pour le 31 octobre 2020 au plus tard
- et il ne paie pas de droits d'inscription.

Son dossier administratif est en ordre jusqu'à la notification de la décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles en cours d'année académique.

Lorsque l'étudiant reçoit la notification de la décision, il en transmet immédiatement une copie au Service des inscriptions.

Si sa demande d'allocation d'études est acceptée, la gratuité des droits d'inscription est confirmée.

Si sa demande est refusée, l'étudiant reçoit une invitation à payer sur son mail student. Il dispose d'un délai de 30 jours à dater de la notification de la décision pour payer les droits d'inscription.

Service social

Université de Namur, ASBL
Siège social - Rue de Bruxelles 61, B-5000 Namur

T. +32 (0)81 72 50 85
F. +32 (0)81 72 50 90

sse@unamur.be
www.unamur.be

2^{ème} situation

L'étudiant doit payer des droits d'inscription de **835 €** ou obtient du Service social une réduction qui lui permet de payer **374 €** ou **485 €**.

Quand payer les droits d'inscription ?

A partir du mois de juillet, le Service des inscriptions envoie à l'étudiant, via son adresse e.mail "@student.unamur.be", l'invitation à payer ses droits d'inscription.

Il est vivement conseillé de se mettre en ordre **pour le 15 septembre**, comme il est indispensable

- d'avoir complété la "Déclaration sur l'honneur » en ligne le 31/10/2020 au plus tard (si demande d'allocation d'études FWB)
- OU d'avoir payé les droits d'inscription (au minimum 50 € le 31/10/2020 au plus tard) pour que le Service des inscriptions envoie par mail, si le dossier administratif est complet,
- l'attestation donnant droit au tarif étudiant auprès de la SNCB
- et l'attestation de fréquentation scolaire destinée à la caisse d'allocations familiales.

Comment payer les droits d'inscription de 374 €, 485 € ou 835 € ?

- soit l'étudiant paie la totalité du montant dû pour le 31 octobre 2020 au plus tard,
- soit l'étudiant paie 50 € pour le 31 octobre 2020 et le solde le 1^{er} février 2021 au plus tard.

Pour s'acquitter du solde, il existe deux possibilités :

- l'étudiant le paie via l'invitation à payer reçue sur son mail étudiant
- ou il demande un prêt sans intérêt au Service social pour échelonner le paiement du solde en plusieurs mensualités.

Si le prêt est accepté sur base des critères établis, le Service social verse le montant dû au Service des inscriptions et l'étudiant (ou sa famille) rembourse par ordre permanent (au maximum de novembre à mai).

Le Service social se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire concernant la réduction des droits d'inscription et/ou du prêt «droits d'inscription ».

Le formulaire de demande de réduction et/ou de prêt «droits d'inscription» est à retirer lors d'une permanence ou à télécharger via le site de l'UNamur :

(<http://www.unamur.be/services/social/service/interventionsfinancieres>)